

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 27

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Cette pénalité s'accompagne d'un plan d'amélioration de la qualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cet article prévoit que les établissements dont les résultats n'atteignent pas pendant 3 ans certains critères liés à la qualité et à la sécurité des soins, et puissent se voir notifier par le directeur général de l'ARS, une pénalité, cet amendement propose d'assortir cette sanction d'un plan d'amélioration de qualité sans que la remise à niveau de l'établissement ne serait pas suffisamment encouragée.

Tel est l'objet du présent amendement.